

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.123

27 août 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des travaux publics
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications (TVRO)
5. Intitulé: Spécifications techniques pour les récepteurs de radiodiffusion par satellite de télécommunications (TVRO)
6. Teneur: <ul style="list-style-type: none">- Prescriptions minimales pour l'équipement- Méthodes de mesure
7. Objectif et justification: Respect des normes techniques et limitation des interférences
8. Documents pertinents: Loi du Danemark relative aux radiocommunications (n° 210, 6 avril 1978)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er septembre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er septembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Telecom Denmark Islands Brygge 83C DK-2300 <u>København S.</u>